

## Statuts

Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

### Article 1<sup>er</sup> – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Villeneuve lez Jeux

### Article 2 – But – Objet

Cette association se veut être une ludothèque créative. Les adhérents pourront emprunter des jeux et participer à des rassemblements organisés afin de jouer ensemble. Les adhérents pourront également participer à l'élaboration de nouveaux jeux de société. Les adhérents pourront emprunter des jeux.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 16 rue du grand Bourguet 30400 Villeneuve lez avignon.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents. Les personnes physiques peuvent adhérer à l'association. Les personnes morales ne peuvent être adhérentes que si elles ont un but non-lucratif et à la discrétion du bureau. Des personnes non-adhérentes peuvent néanmoins assister aux événements publics organisés pour jouer ensemble ponctuellement, moyennant l'acquittement d'un droit d'entrée. Les ateliers ne seront accessibles qu'aux adhérents de l'association

### Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être agréé par le conseil d'administration, qui statue sur les demandes d'admission présentées ;
- s'être acquitté de la cotisation.

### Article 7 – Adhérents – cotisation

L'adhérent pourra participer à tous les rassemblements organisés par l'association et pourra emprunter des jeux (les modalités d'emprunts sont définies dans le règlement intérieur). Le montant de cotisation annuelle est fixé dans le règlement intérieur (couvrant de septembre à septembre).

Les tarifs de cotisation peuvent être modifiés annuellement lors de l'AG.

## Article 8 – Radiations - sanctions

La qualité d'adhérent se perd :

- par la démission ;
- par le décès ;
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave même si la cotisation est active, l'intéressé ayant été informé par lettre recommandée. La radiation intervient la semaine suivant la décision du conseil d'administration.

Les motifs graves peuvent être constitués par (liste non exhaustive) :

- o des actions s'étant produites au sein de l'association relevant de la justice (violences sexistes et sexuelles, propos antisémites, racistes, homophobes,...) ;
- o le non-respect des bénévoles et des adhérents ;
- o le non-respect des lieux mis à disposition ;
- o le non-respect du matériel mis à disposition : les jeux notamment ;
- o ...

L'intéressé peut faire appel de la décision par lettre recommandée et sera entendu par le conseil d'administration en présence de deux adhérents bénévoles extérieurs au CA pour statuer sur celle-ci.

En cas d'atteinte aux lieux et au matériel, une sanction temporaire peut être prononcée : exclusion des évènements organisés et interdiction d'emprunt des jeux pour une durée d'un mois.

Les atteintes aux personnes feront systématiquement l'objet d'une procédure de radiation.

## Article 9 – Affiliation

La présente association peut adhérer à une fédération ou un groupement d'autres associations, unions ou regroupements qui œuvrent dans le même champ d'intervention, par décision du conseil d'administration.

## Article 10 – Ressources - Comptes de résultats et budget

Les ressources comprennent :

- le montant des droits d'entrée et de cotisations le cas échéant ;
- les subventions de l'état, du département et de la commune ;
- toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de l'année n et sont approuvés lors de l'assemblée générale suivante se déroulant au plus tard au 31 juin de l'année n+1.

## Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de plus de 16 ans de l'association à quelques titres qu'ils soient.

Quinze jours avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le cas échéant le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les non-adhérents pour l'accès aux évènements publics.

L'élection des membres du bureau est réalisée à main levée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents y compris de moins 16 ans, absents ou représentés.

Le quorum est fixé à 15% des adhérents de plus de 16 ans.

## Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents de plus de 16 ans présents et représentés.

## Article 13 – Le bureau

Lors de l'assemblée générale, les adhérents de plus de 16 ans présents ou représentés élisent un conseil d'administration qui désignera dans les 15 jours suivants les membres du bureau composé de :

- un président ;
- un trésorier ;
- un secrétaire ( facultatif )

Le nouveau CA entrera en fonction à l'issue de l'assemblée générale.

## Article 14 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Sarah BAGHDADI  
Présidente



Caroline BERTORELLO  
Trésorière

